* Annexe 2 : Déclaration écrite sur l’honneur (séjour temporaire à l’étranger)

Je soussigné(e), …………………………………………………………………………………………………,

atteste sur l’honneur être dans l’impossibilité d’aller voter le jour de l’élection car je me trouverai ce jour-là en séjour temporaire à l’étranger pour des raisons autres que professionnelles. J’atteste ne pas disposer d’une attestation d’une organisation de voyages, d’un titre de transport valable, d’une preuve de réservation valable ni d’une quelconque autre pièce justificative susceptible d’établir la réalité dudit séjour à l’étranger.

Je reconnais avoir pris connaissance de l’article L4168-15 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation figurant ci-dessous.

Article L4168-15 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation :

*Art. L4168-15. § 1er. Relèvent également de la captation des suffrages les faits suivants, commis par un électeur :*

*1° donner procuration en application de l'article L4132-1, § 1er, en l'absence des conditions requises à cet effet ;*

*2° ayant donné procuration, laisser voter son porteur de procuration malgré l'absence, au moment du vote, des conditions prévues à l'article L4132-1, § 1er ;*

*3° voter sciemment au nom de son mandant alors que celui-ci était décédé, ou alors qu'il était possible au mandant d'exercer lui-même son droit de vote ;*

*4° accepter ou donner plusieurs mandats en application de l'article L4132-1, § 1er.*

*§ 2. Toute personne coupable de ces délits est punie d'une amende de 26 à 1.000 euros.*

Le mandant,

*(Signature)*